



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX,
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 22 octobre 2019

Au Conseil communal de
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 08/09.2019
concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous devons chaque automne statuer sur notre taux d'imposition. La Commission des finances s'est réunie le 2 octobre 2019 pour examiner en détail le préavis susmentionné.

La Municipalité était venue en force puisqu'en plus de Monsieur Daniel Mosini, Syndic et de Madame Carine Tinguely, Municipale, Messieurs Stéphane Porzi et Anthony Hennard, Municipaux les avaient rejoints. Ils nous ont présenté divers documents et projections, nous tenons à les remercier pour la qualité et pertinence des informations et leur transparence. Ils ont également répondu à nos nombreuses questions.

La commission des finances était composée de :

Messieurs Alexandre Buvelot
 Fabrice Dessaux
 David Clénin
 Marc Häfliger
 Henri Haller
 Michel Conne, Président
Madame Sylvie Fuchs était absente.

Le taux d'imposition est fixé annuellement depuis 2002. Il porte tant sur l'impôt dû par les personnes physiques que morales (bénéfice et capital).

L'Etat de Vaud va reprendre à sa charge en 2020 les coûts de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), il va augmenter les impôts cantonaux de 1.5 point. En échange, notre commune pourrait baisser de 1.5 point d'impôts.

Le préavis relève que « nous devons nous déterminer sur le taux d'imposition sans être en possession de toutes les données nécessaires, en particulier en ce qui concerne notre participation aux charges cantonales, ainsi qu'à la péréquation intercommunale ».

Un nombre important de décisions politiques sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle direct vont influencer nos finances. Il est donc difficile d'anticiper définitivement leur impact à moyen terme.

Nous mentionnons notamment les incertitudes quant à la mise en œuvre du Projet fiscal 2017 (PF 17), modification de la péréquation intercommunale, augmentation des charges à caractère social, etc.

Votre commission des finances a fixé comme principes stratégiques :

- Le maintien d'une marge d'autofinancement positive, à savoir ne pas dépenser plus que nous prélevons pour les dépenses de fonctionnement.
- Deuxièmement la question du financement futur des investissements du patrimoine administratif ou financier soit par la dette soit par l'autofinancement reste ouverte au cas par cas.
- Troisièmement votre commission pense également que tout accroissement des impôts doit être accompagné par des mesures visant à contenir de manière symétrique les charges courantes, déléguer certaines charges, mieux cadrer les associations intercommunales, augmenter les recettes, reconsidérer certains investissements, voire céder certains actifs non nécessaires pour la commune.
- Finalement, au vu d'une situation actuellement saine (fortune nette positive), nous pensons qu'il faut prendre du recul avant d'augmenter les impôts. Une confirmation des tendances sur au moins deux ans semble raisonnable.

Toutefois au vu de l'accroissement des charges communales et en anticipant un budget 2020 négatif, votre commission des finances, pense qu'il est raisonnable de ne pas baisser le taux d'impôts de 1.5 point comme suggéré par l'Etat de Vaud mais de le maintenir à 55 points.

En conclusion, vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Par conséquent, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 à 55% de l'impôt cantonal de base, tel que proposé en annexe au présent préavis.
2. d'admettre que celui-ci n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Commission des finances



Michel Conne
Président